

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2024

AFFICHAGE *

du 10 avril au 9 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 19

2024-27 – FINANCES – Compte
de Gestion 2023

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-27 – FINANCES – Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Céline ESTEVAO



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2024

AFFICHAGE *

du 10 avril au 9 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 18

2024-28 – FINANCES – Compte
Administratif 2023

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER;

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-28 – FINANCES – Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-1 et suivants et L 2121-14,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Hors de la présence de Monsieur LAMBERT, Maire,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : Le compte administratif de l'année 2023 comme suit :

Investissement			
	Alloué	Emis	Reste à réaliser
Dépenses	2 951 936.45€	1 429 355.52€	311 924.97€
Recettes	2 951 936.45€	2 180 866.00€	150 072.70€
Solde		751 510.48€	
Fonctionnement			
Dépenses	2 934 950.00€	2 343 899.71€	
Recettes	2 934 950.00€	2 917 202.81€	
Solde		573 303.10€	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT




La Secrétaire de Séance
Céline ESTEVAO



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2024

AFFICHAGE *

du 10 avril au 9 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 19

2024-29	-	FINANCES	-
Affectation des résultats			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-29 – FINANCES – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2311-1, Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 19 voix pour (vote à main levée)

✓ L'affectation des résultats 2023 présentée ci-dessous :

Affectation des résultats 2023	
Résultat d'investissement affecté en investissement (cpte 001)	751 510.48 €
Restes à réaliser en dépense	311 924.97 €
Restes à réaliser en recette	150 072.70 €
Résultat de fonctionnement	573 303.10 €
Dont affectation obligatoire en investissement	0.00 €
Dont affecté en section d'investissement investissement (cpte 1068)	423 303.10 €
Dont reporté en section de fonctionnement (cpte 002)	150 000.00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT




La Secrétaire de Séance
Céline ESTEVAO



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2024

AFFICHAGE *

du 10 avril au 9 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 19

2024-30 – FINANCES – Budget
prévisionnel 2024.**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-30 – FINANCES – Budget prévisionnel 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'instruction comptable M57,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2024,
Considérant l'avis de la commission de finances,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le budget prévisionnel 2024 présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 818 397.62€	3 818 397.62€
Fonctionnement	2 964 860.00€	2 964 860.00€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT




La Secrétaire de Séance
Céline ESTEVAO





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.mairiedeteloche.fr.

1 - GENERALITES

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante (le conseil municipal) avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

2 - CONTEXTE ET ORIENTATIONS 2024

Les prévisions budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une inflation qui reste élevée malgré un retour à une certaine normalité prévu dans la loi de Finances 2024 (3 % à 5 %).

Le budget 2024 a été adopté le 3 avril 2024 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases des demandes des différentes commissions municipales. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De financer l'ensemble des projets en autofinancement et de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2024. Un emprunt a été réalisé en 2023 d'un montant de 535 000 € sur 20 ans pour la construction de la maison médicale.
- De mobiliser au maximum des subventions auprès de l'état et divers organismes

A l'issue de la préparation budgétaire, la municipalité a choisi d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024 de 2%. La construction de la médiathèque sera ainsi autofinancée.

3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 964 860 € (pour 2 934 950 € en 2023).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux factures d'électricité, d'eau, de l'assainissement, de gaz, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les indemnités des élus, les charges de personnel, les subventions aux associations et les intérêts d'emprunt.

	BP 2024
11 - Charges à caractère général	1 046 035,00
12 - Charges de personnel et frais assimilés	1 192 800,00
14 - Atténuation de produits	32 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	167 220,00
66 - Charges financières	51 550,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux amortissements	155 930,00
023 - Virement à la section d'investissement	318 825,00
TOTAL	2 964 860,00

Charges à caractère Général : 1 046 035 €

Les charges à caractère générale sont composées des dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : prestations de la restaurations scolaires, fournitures d'entretien, maintenance, fluides, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

Cette année, il est prévu une augmentation des fluides (électricité, gaz). Même si en 2023, l'augmentation a été contenue du fait du marché public qui a permis de maîtriser la révisions des prix, en 2024, il est prévu une augmentation des taxes perçues par l'Etat sur ces fluides. La politique de réduction de la consommation des fluides est toujours d'actualité.

Charges de personnel : 1 192 800 €

La municipalité souhaite maintenir l'effectif afin d'assurer un service rendu aux habitants de qualité et d'effectuer de nombreux travaux en régie ; ce qui réduit les coûts des travaux.

Autres charges de gestion courante : 167 220 €

Ce chapitre intègre les indemnités aux élus, les subventions aux associations et la participation financière au fonctionnement de l'école privée.

Autres dépenses : 558 805 €

- Charges financières : il s'agit des intérêts sur les emprunts en cours dont celui de la maison médicale en 2023.
- Atténuation de produits : attribution de compensation négative versée à la communauté de communes et reversement à la communauté de communes de la taxe foncières des entreprises situées dans les zones d'activités.
- Dotations aux amortissements : amortissement des biens
- Virement à la section d'investissement : autofinancement (318 825 €)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salles ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00
70 - Vente de produits fabriqués	201 200,00
73 - Impôts et ventes	80 000,00
731 - fiscalité locale	1 622 000,00
74 - Dotations subventions participations	740 660,00
75 - Autres produits de gestion courante	151 000,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
13 - Atténuations de charges	20 000,00
042 - Opérations d'ordre	0,00
TOTAL	2 964 860,00

Résultat de fonctionnement reporté : 150 000 €

Il s'agit d'une partie de l'excédent de l'exercice 2023 maintenue en section de fonctionnement.

Produits des services et ventes diverses : 201 200 €

Ce chapitre comprend les recettes tarifaires de la restauration scolaires, des concessions au cimetière et de l'occupation du domaine public.

Impôts et taxes : 80 000 €

Ce chapitre comprend le fonds de péréquation des ressources intercommunales versé par la communauté de communes et le droit de mutation.

Fiscalité locale : 1 622 000 €

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- Taxes foncières et d'habitation : 1 500 000 € : il est prévu une hausse des taux de la fiscalité locales de 2 %
- Taxes sur les pylônes électriques : 120 000 €

Dotations, subventions et participations : 740 660 €

Ce chapitre comprend les dotations versées par l'Etat :

- Dotation forfaitaire : 370 000 € : montant stable
- Dotation de solidarité rurale : 195 000 € : pas d'augmentation
- Dotation nationale de péréquation : 100 000 € : pas d'augmentation
- Financement CAF pour l'animation du temps du midi : 45 000 €

Autres recettes : 171 000 €

- Autres produits de gestion courante : 151 000 € : il s'agit des recettes de la location de salles et des loyers des logements communaux
- Atténuation de charges : 20 000 € : remboursements versés pour les agents absents pour maladie par l'assurance du personnel.

4 – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

En dépenses d'investissement, on retrouve toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, véhicules, matériel, de biens immobiliers et de travaux soit sur des structures existantes soit sur des structures à créer.

Les dépenses d'investissement

Restes à réaliser	311 924,97 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	185 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	153 330,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 152 392,65 €
TOTAL	3 818 397,62 €

Les restes à réaliser : 311 924,97 €

Il s'agit des dépenses d'investissement prévus en 2023 et non payées au 31 décembre 2023. Elles seront donc réglées en 2024.

Emprunt et dettes assimilées : 185 000 €

Le remboursement en capital des emprunts s'élève à 178 000 €. Le remboursement des cautions des loyers est prévu à 7 000 €.

Immobilisations incorporelles : 15 750 €

Il est prévu un fonds de concours d'un montant de 950 € et l'attribution de compensation d'un montant de 3 100 € versés à la communauté de communes suite à des travaux d'eaux pluviales réalisés sur la commune. Ce chapitre comprend également les licences des logiciels informatiques pour un montant de 11 700 €.

Immobilisations corporelles : 153 330 €

Ce chapitre comprend l'achat de matériel pour les écoles (vidéo-projecteur, téléphones, vélos et tricycles pour les enfants, lits et couvertures pour la sieste), le restaurant scolaire (vaisselle, lave-vaisselle) et les services ainsi que du mobilier urbain et des panneaux de signalisation. Il est également prévu la création de massifs et d'espaces verts.

Immobilisation en cours : 3 152 392,65 €

Les principaux projets en 2024 :

- Liaison Teloché/Mulsanne : 320 000 € : afin de sécuriser le déplacement des cyclistes et des piétons le long de la RD 140 vers Mulsanne, une voie douce va être réalisée ainsi que 2 plateaux ralentisseurs pour réduire la vitesse sur cette voie. Il faut ajouter également les travaux d'enfouissement des réseaux (130 000 €).
- Extension du restaurant scolaire et rénovation du hall de l'école : 380 000 € : le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire étant en augmentation surtout dans la salle des enfants de classe maternelle, il devient nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire et ainsi permettre un nouvel aménagement à l'intérieur. La rénovation du hall de l'école élémentaire consiste à la réfection et isolation de la toiture au niveau de l'entrée et du préau intérieur. Il est également prévu l'abaissement du plafond du préau intérieur et ainsi faire des économies de chauffage.
- Renaturation de la Place des Olympiades et de la Place des 4 saisons : 208 000 € : afin de créer des îlots de fraîcheurs en cas de canicule, ces deux places vont verdier.
- Travaux de voirie 2024 : 110 000 € : en 2024, réfection de la route de Sarcé et la Rue de Bel Air
- Médiathèque : 1 606 400 € : il s'agit de la construction d'une médiathèque en lieu et place de la bibliothèque actuelle et les études techniques nécessaires. Ce projet, inscrit dans le programme électoral, va permettre de créer un lieu de vie/tiers lieu sur la commune.
- Autres dépenses : 397 992,65 € : ces dépenses comprennent divers travaux à l'école élémentaire, aux vestiaires tribunes, au marché couvert et aux services techniques.

Les recettes d'investissement

Restes à réaliser	150 072,70
001 -Résultat d'investissement reporté750 510,48	751 510,48
021 -Virement de la section de fonctionnement	318 825,00
28- Dotations aux amortissements	155 930
165 - Dépôt et cautionnement	7 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	586 471,44 €
13 - Subventions d'investissement	1 848 588,00 €
TOTAL	3 818 397,62

Restes à réaliser : 150 072.70 € : il s'agit des recettes prévues en 2023 mais pas perçues au 31 décembre 2023. Elles seront perçues en 2024.

Résultat d'investissement reporté : 751 510.48 € : il s'agit de l'excédent de l'exercice 2023 reporté en 2024.

Virement de la section de fonctionnement : 318 825 € : il s'agit de l'autofinancement c'est-à-dire de la différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement. Cette somme est inscrite en dépense de fonctionnement.

Dotations aux amortissements : 155 930 € : l'amortissement des biens en dépenses de fonctionnement est inscrit en recettes d'investissement pour le renouvellement des biens.

Dépôts et cautionnement : 7 000 € : prévision des versements des cautions des logements.

Dotation, fonds divers et réserves : 586 471.44 € : ce chapitre comporte l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 reporté en investissement (423 303.10 €), la taxe d'aménagement (80 000 €) qui est une taxe d'urbanisme lors de permis de construire et le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA. En 2024, il est estimé à 83 168.34 €.

Subventions d'investissement : 1 848 588.00 € : ce chapitre comprend des subventions pour la construction de la médiathèque d'un montant 1 200 000 € versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de Sarthe Lecture, pour la réalisation de la liaison Teloché/Mulsanne pour un montant de 244 588 € versée par l'Etat dans le cadre de la DETR et le Département de la Sarthe, pour l'extension du restaurant scolaire et la rénovation du hall de l'école élémentaire pour un montant de 116 000 € dans le cadre de la DETR, le fonds vert pour la renaturation des deux places pour un montant de 80 000 € et le fonds leader versé par l'Europe pour la construction de la maison médicale pour un montant de 208 000 €.

Le Maire

Gérard Lambert



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2024

AFFICHAGE *

du 10 avril au 9 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 19

2024-31 – FINANCES – Taux
impôt locaux 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-31 – FINANCES – Taux impôt locaux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu la loi de finances 2024,
Vu le budget prévisionnel 2024,
Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : de fixer le taux des taxes communales pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

	Taux 2024
Taxe foncière bâti	51.70%
Taxe foncière non bâti	60.87%
Taxe d'habitation	19.28%

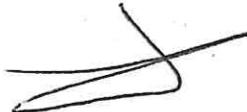
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Céline ESTEVAO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2024

AFFICHAGE *

du 10 avril au 9 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	19

2024-32 - AFFAIRES
CULTURELLES - Avant-projet
définitif de la médiathèque et
demande de la dotation
générale de décentralisation

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-32 - AFFAIRES CULTURELLES - Avant-projet définitif de la médiathèque et demande de la dotation générale de décentralisation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de construction de la médiathèque,
Considérant l'avant-projet définitif,
Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération en phase APD estimé par le maître d'œuvre et analysé par l'AMO pour la construction du bâtiment est de 1 496 739.50€ HT.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver l'avant-projet définitif de la construction de la médiathèque.

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter le concours particulier de la DGD au taux le plus élevé.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Céline ESTEVAO

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2024

AFFICHAGE *

du 10 avril au 9 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 19

2024-33 – AFFAIRES GENERALES
– Taxe foncière de la station
d'épuration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-33 – AFFAIRES GENERALES – Taxe foncière de la station d'épuration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20240319-05 du conseil communautaire du 19 mars 2024 autorisant le remboursement chaque année de la taxe foncière de la station d'épuration de Teloché.

Considérant que la commune paye la taxe foncière de la station d'épuration.

Considérant que l'assainissement est de compétence de la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser la demande de remboursement, chaque année, de la taxe foncière de la station d'épuration auprès de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Céline ESTEVAO

